

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau

Moulins, le 21/07/2020

Afin d'adapter les mesures de restriction à la dégradation généralisée de la situation, un nouvel arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau a été pris après consultation des membres du comité départemental de l'eau.

La situation se dégrade notablement et l'ensemble des écoulements subit un tarissement marqué. L'enjeu essentiel est de préserver au maximum l'eau du point de vue quantitatif pour la production d'eau potable, l'abreuvement des animaux et la défense contre les incendies.

L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie, consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'ensemble du département est donc désormais placé en vigilance renforcée :

- Les bassins de la Bouble-Boublon et de l'Oeil-Aumance dont les débits sont particulièrement faibles sont placés en crise.
- Le bassin de l'Acolin est placé en alerte renforcée.

Les mesures de restriction applicables sur l'ensemble des communes du département sont les suivantes :

- Interdiction de 11 heures à 19 heures de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf et pistes de courses d'hippodromes ;
- Interdiction du prélèvement par pompage ou prise d'eau pour le remplissage des plans d'eau de loisirs ;
- Interdiction du remplissage des piscines privées, sauf constructions en cours ;
- Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité, sous réserve d'une utilisation rationnelle.

Ces mesures s'appliquent pour tout type de prélèvement, à partir des réseaux d'adduction d'eau potable, des forages et puits privés ou en milieu naturel.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour le bassin de l'Acoulin, placé en alerte renforcée, des mesures d'interdiction et de restrictions spécifiques complètent ces mesures générales. Le détail des mesures sont précisées dans l'arrêté publié et via une infographie également disponible sur le site internet de la préfecture.

Pour les bassins de la Bouble-Boublon et de l'Oeil-Aumance qui sont placés en crise, tous les prélèvements sont interdits à l'exception de quelques prélèvements, décrits également dans l'arrêté publié.

La préfète invite tous les usagers et acteurs économiques à adopter un comportement éco-responsable et à éviter toute forme de gaspillage de l'eau.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, d'autres mesures de restriction pourront être décidées.

La carte ci-dessous illustre la répartition communale des différents bassins hydrographiques concernés par les mesures de restrictions particulières.

Ces mesures seront applicables, à compter du mercredi 22 juillet 2020 à 11 heures. La liste des communes incluses dans les bassins de l'Acoulin, de la Bouble-Boublon et de l'Oeil-Aumance est annexée à l'arrêté préfectoral.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

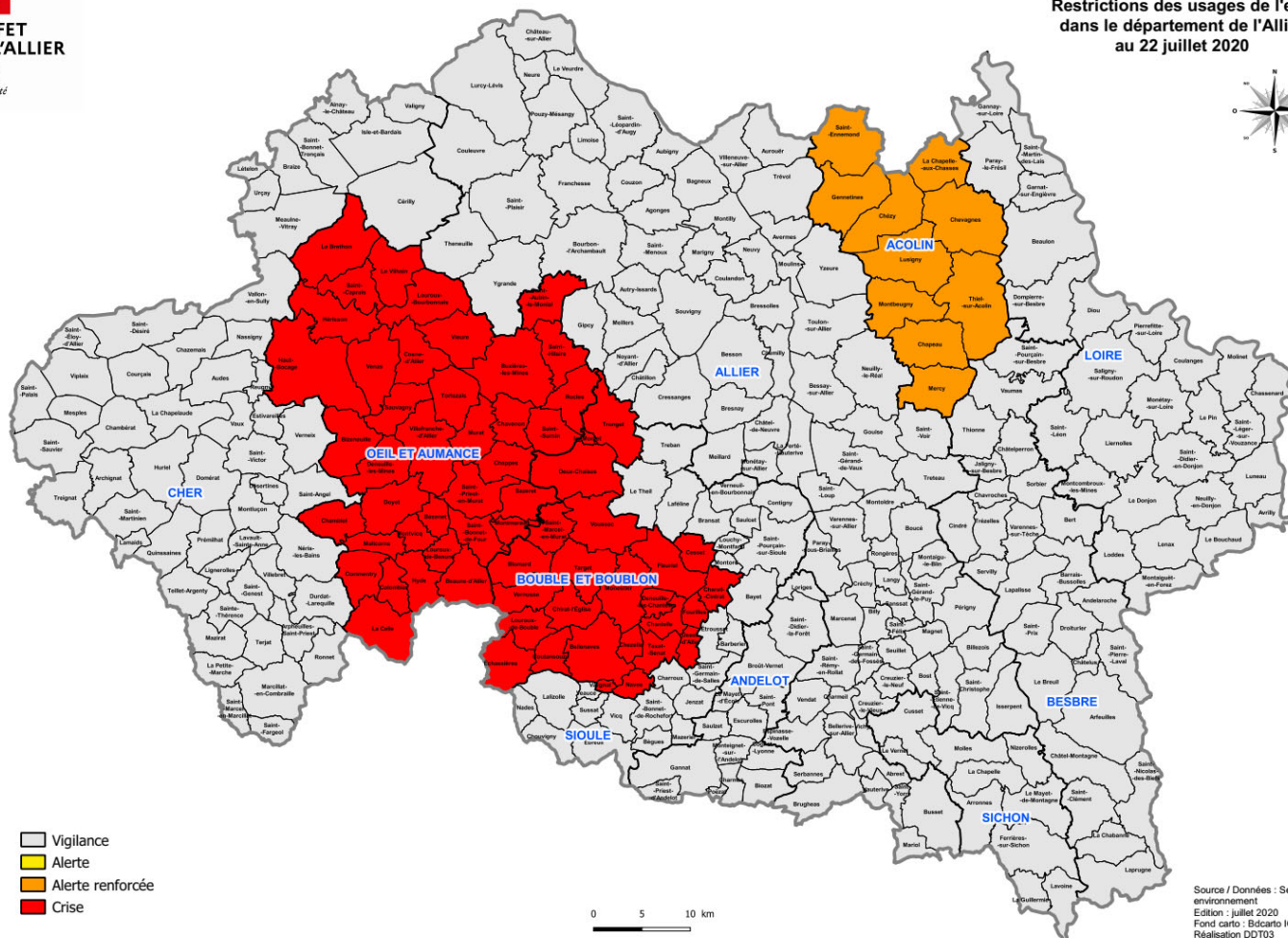
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Restrictions des usages de l'eau
dans le département de l'Allier
au 22 juillet 2020**



**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS